

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-614  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Demande de financements auprès de l’Anah pour le poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération n°2021-112 en date du 14 Avril 2021 portant sur la convention d’adhésion au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Président à solliciter le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain auprès des services de l’Etat ;

**Vu** la convention d’adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 17 avril 2021 qui permet de solliciter le co-financement du chef de projet à hauteur de 75% ;

**Vu** la convention cadre Petites Villes de Demain Valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 5 septembre 2023 ;

**Précisant** que le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour les trois communes lauréates ;

**Précisant** que le portage administratif du poste de chef de projet est assuré par Saint-Flour Communauté qui coordonne le programme Petites Villes de Demain, à l’échelle communautaire ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel (salaires et charges)	33 293.30 €	ANAH (50%)	16 646,65 €
		ANCT / Banque des Territoires (25%)	8 323,33 €
		Autofinancement (25%)	8 323,33 €
<b>Total</b>	<b>33 293,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 293,30 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1** : D’approuver le plan de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 tel que précisé ci-dessus ;

**Article 2** : De l’autoriser à solliciter une subvention auprès de l’ANAH pour un montant de 16 646,65 € ;

**Article 3** : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget général ;

**Article 4** : Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5** : Que tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

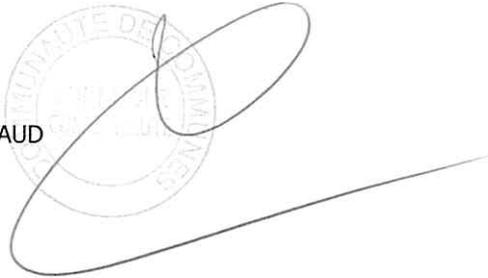
Accusé de réception en préfecture  
05/11/2024 à 10:59:08  
Date de télétransmission : 07/11/2024  
Date de réception préfecture : 07/11/2024

administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 05/11/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 07 NOV. 2024**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **07 NOV 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241105-DEC2024-614-AU  
Date de télétransmission : 07/11/2024  
Date de réception préfecture : 07/11/2024